

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – RUE ARMOR

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 19 juin 2025 par la société GUYOMARC'H COUVERTURE (sise 11 ZA de Penn Ar Roz – 29150 CHATEAULIN) pour une permission de stationner un camion dans le cadre de travaux de couverture au 12 et 14 Rue de Cornouaille,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société GUYOMARC'H COUVERTURE pour le stationnement d'un camion, Rue Armor, conformément au plan joint, du jeudi 19 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025.

En raison du marché hebdomadaire, il ne sera pas possible de stationner le véhicule les vendredis de 7h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société GUYOMARC'H COUVERTURE.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société GUYOMARC'H COUVERTURE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 19 juin 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Plan de stationnement - Rue Armor

